

STRATEGIE D'INTERVENTION DU CEA EN CAS DE CRISE NUCLEAIRE, MOYENS ET RADIOPROTECTION

Xavier PECTORIN, Chef du Groupe Gestion de Crise (CEA/DCS)

xavier.pectorin@cea.fr

Laurence FUSIL, adjointe au Chef du Service protection de l'Homme et de l'environnement (CEA/DPSN)

laurence.fusil@cea.fr

Frédéric MARIOTTE, Directeur adjoint Central de la Sécurité du CEA

frederic.mariotte@cea.fr

CEA, 18 route du Panorama - BP 6, 92265 Fontenay-aux-Roses Cedex

www.cea.fr

Le CEA met tout en œuvre pour assurer la sécurité (comprenant la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques liés à ses activités) et la sûreté nucléaire de ses installations. Pour autant, une situation nécessitant une intervention d'urgence ne doit pas être exclue. C'est pourquoi le CEA est doté d'une organisation de gestion de crise permettant de faire face à des situations très diverses. Elle permet également de répondre à des sollicitations en assistance aux pouvoirs publics.

Afin de garantir une réactivité optimale en cas de situation d'urgence radiologique, le CEA s'appuie aux niveaux local et national sur un dispositif d'astreinte et de permanence, constitué de personnels prêts à intervenir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au profit de la gestion de crise.

Parmi les acteurs ayant un rôle clé dans la gestion d'une situation d'urgence radiologique, les équipes locales de sécurité sont les premières à mettre en œuvre des actions sur le terrain. Il s'agit essentiellement des Equipes locales de premiers secours (ELPS) constituées de travailleurs de l'installation sinistrée. Elles ont reçu une formation afin de prendre, dans les plus brefs délais, les premières dispositions de mise en sécurité des personnels présents, en attendant l'arrivée des équipes spécialisées d'intervention du centre, telles que les Formations locales de sécurité (FLS), les personnels médicaux des Services de santé au travail (SST), les spécialistes des Services compétents en radioprotection (SCR) et des Services techniques et logistiques (STL). Les instances de décisions sont au niveau local le Directeur de centre et au niveau national le Centre de coordination en cas de crise (CCC) placé sous l'autorité de l'Administrateur général du CEA.

Dans le cas d'un évènement d'ampleur exceptionnelle, rendant insuffisants, voire inopérants ou inaccessibles, les moyens présents sur le site en crise, des renforts sont mobilisés au sein des autres centres du CEA : la Force d'action rapide nucléaire (FARN) du CEA permet d'assurer une assistance réciproque entre les centres CEA. Ce renfort interviendrait à court terme (dans les 24 heures, selon les délais de mise en alerte et de route ainsi que la cinétique de l'évènement), en appui des équipes locales propre à chaque centre et de leurs moyens. La FARN est composée de moyens humains et matériels, dédiés en temps normal à assurer la sécurité des installations du centre qui les fournit, en particulier dans les domaines de la lutte contre l'incendie, du secours à victime, de l'alimentation électrique de secours, du système de pompage ainsi que de la radioprotection.

En fonction de la situation et en complément des moyens locaux, les Zones d'intervention de premier échelon (ZIPE), réparties au nombre de 7 sur le territoire national et composées de spécialistes en radioprotection du CEA (et d'Areva/La Hague), peuvent être sollicitées par l'échelon national du CCC. En cas de besoin, des équipements spécialisés d'intervention peuvent également être engagés. Les ZIPE, et ces équipements spécialisés mobilisables 24h/24, peuvent aussi être sollicitées par les pouvoirs publics pour lui porter assistance en cas d'urgence due à un évènement à caractère radiologique ou potentiellement radiologique (ex : découverte d'un colis présumé radioactif sur la voie publique, dans une décharge, dans une zone de fret d'un aéroport ...).

Elles peuvent ainsi être mises à contribution pour effectuer des mesures radiologiques dans l'environnement, réaliser des contrôles corporels de contamination, dégager, en concertation avec les différents experts présents, une première évaluation des conséquences radiologiques de l'événement (sur la population, l'environnement et les équipes de secours), rechercher et identifier une source radioactive, proposer une estimation du dimensionnement des moyens de protection nécessaires à une intervention, établir un pronostic de l'évolution de la situation, conseiller, en tant que de besoin, les Cellules mobiles d'intervention radiologique (CMIR) des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

L'ensemble de ces missions portées par des équipes du CEA est soumis à des conditions d'intervention spécifiques conformément aux exigences réglementaires (Code du Travail, Code de la Santé Publique) complétées d'exigences propres au CEA en tant qu'employeur.

Ainsi, tout travailleur volontaire pour intervenir lors d'une situation d'urgence radiologique est inscrit sur une liste. Il bénéficie d'une formation spécifique et en tant que de besoin d'entraînement par des exercices périodiques de mise en situation. Sa participation à une situation d'urgence radiologique n'est autorisée qu'une fois son volontariat confirmé et son classement en catégorie A prononcé. Tout engagement de dose supérieure aux limites d'exposition réglementaire est soumis à l'accord du Directeur de centre concerné et du CCC.

Le CEA participe chaque année à de nombreux exercices, nationaux et internes, sur des thèmes très diversifiés, qui permettent d'entraîner les équipes de crise face à une situation d'urgence, de vérifier l'efficacité de leur engagement opérationnel et d'identifier les pistes d'amélioration issues des enseignements tirés.

Le dispositif réglementaire actuel est porté à la fois par le Code du travail et le Code de la santé publique. Cette dualité conduit d'une part à des difficultés de mise en œuvre ; et d'autre part ne prend pas en compte des implications (humaine, technique et juridique) liées à l'intervention des salariés d'un exploitant nucléaire qui viendraient en assistance aux pouvoirs publics : engagement de dose, cohérence entre équipes dans le choix des équipements de protection...

Autant de pistes d'amélioration qui pourraient trouver une réponse à travers les conclusions ou recommandations qui seront issues du groupe de travail « *Protection radiologique des travailleurs en situation d'urgence* » piloté par la Direction générale du travail.